

### Séance du 23 Juillet 2014 à 19h00

**Présents :** M Raymond Lopez, Maire, Mme Nathalie Regond-Planas, M Michel Defache, Mme Monique Lopez, M Jean Laurent, Mme Antoinette Sanchez, Adjoint, Mme Marcelle Reixach, Mme Francine Aznar, , M Henri Sabaté, M André Costard, M Christian Jasinski, M Francis Berthelier, Mme Aurélie Sirjean, Mme Sandra Serres, M Claude Lobjoit, Mme Annick Gayton, , Mme Nicole Gardez-Espinet, M Jacques Pelet.

**Absents :** Mme Thérèse Wassner, M Patrick Vigneron, M Hervé Cribaillet, M Laurent Counord, Mme Sylvia Mion.

**Procurations :** Mme Thérèse Wassner à Mme Nathalie Regond-Planas, M Patrick Vigneron à Mme Aurélie Sirjean, Mr Laurent Counord à Mr Claude Lobjoit, Mme Sylvia Mion à M Jacques Pelet.

**Secrétaire de Séance :** Mme Sandra Serres

---

Monsieur le Maire ouvre la séance par l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

---

Le compte-rendu de la séance du 04 Juin 2014 n'appelle aucune observation ; il est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 28 Avril 2014 n'appelle aucune observation.

---

#### 1/ Décision du Maire

##### Décision n° 6/2014 du 16 Juin 2014 portant sur une Convention conclue entre la Commune de Saint Genis des Fontaines et la « SAS NAJA Mobilier Urbain »

**Article 1 :** La convention ci-annexée est conclue entre la Commune de Saint Genis des Fontaines et la « SAS NAJA MOBILIER URBAIN » en vue de confier à la société dénommée, l'équipement en mobilier urbain de signalétique destinée à l'information commerciale.

Ces mobiliers contribuent à l'effort mené par la Commune pour améliorer et étendre l'information de ses administrés.

**Article 2 :** La présente convention constitue un marché de prestations de services assorti d'occupations du domaine public

En l'état, la « SAS NAJA MOBILIER URBAIN » s'engage à mettre gratuitement à disposition de la Commune de Saint Genis des Fontaines, les mobiliers urbains.

La valeur de la présente convention est égale au montant estimé des recettes publicitaires perçues par le prestataire soit 14 400 € pour 8 ans.

La pose du mobilier urbain nécessite l'occupation du domaine public à titre gratuit avec une emprise au sol telle que décrite en annexe.

**Article 3 :** La présente convention est conclue pour une durée de 8 ans.

#### 2/ Vote des Subventions Communales 2014

Madame Monique Lopez, Adjointe,

DIT QUE des demandes de subventions communales ont été examinées par le « Groupe de Travail » « Relation avec le Milieu Associatif » en séance du 8 Juillet 2014 ;

PRESENTE les propositions d'attributions communales 2014 telles que ci-après énoncées :

<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>MONTANT 2014</b>
ALDECA	1 500, 00
AMICALE ANCIENS COMBATTANTS	150, 00
ARCHERS DES ALBERES	250, 00
ATELIER DE DESSIN ET PEINTURE	300, 00
CHEUR OSMOSE	1 000, 00
CIOSCA	2 981, 29
COOPERATIVE SCOLAIRE E. MAT	488, 00
COOPERATIVE SCOLAIRE E. ELEMENTAIRE	1 830, 00
COMITE DES FETES "SAINT GENIS EN FETE"	1 000, 00
CULTURE ET BIBLIOTHEQUE	750, 00
ECOLE DE MUSIQUE DES ALBERES	2 000, 00
ECOLE DE RUGBY DES ALBERES	550, 00
ENTENTE DES ALBERES	500, 00
FOOTBALL CLUB DES ALBERES ARGELES	500, 00
FRANCE AVC P.O - AUDE	100,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	500, 00
JAZZ	4 000, 00
PREVENTION ROUTIERE	120, 00
SAINT GENIS TENNIS CLUB	565, 00
THEATRE DES ALBERES	300, 00
UNRPA	1 000, 00

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DEBAT sur ces propositions.**

**Monsieur Claude Lobjoit, Conseiller Municipal demande des explications sur le CIOSCA.**

**Monsieur Jean Louis Got, Directeur Général des Services, à la demande de Monsieur le Maire, répond que le CIOSCA est le « Comité Intercommunal des Œuvres Sociales » du Canton d'Argelés Sur Mer :**

**Il s'agit d'une association loi 1901 regroupant les agents communaux et intercommunaux des Communes du canton d'Argelés-sur-Mer et de la « Communauté des Communes Albères Côte Vermeille ». Des Communes du territoire de la CDCACV peuvent adhérer.**

**La cotisation appelée par Commune est basée sur un pourcentage assis sur la masse salariale de l'année n-1. Cette dotation permet de faire bénéficier aux agents de certains avantages : arbre de Noël, repas du 1<sup>er</sup> Mai, ristournes chez les commerçants et artisans partenaires, chèques vacances, concerts, places de cinéma, aqualand...**

**Monsieur Claude Lobjoit, Conseiller Municipal, demande également des précisions sur l'UNRPA.**

**Madame Monique Lopez, Adjointe, répond qu'il s'agit de » l'Union Nationale des Retraités et Personnes Agées ».**

**Monsieur le Maire complète en expliquant que la subvention proposée vient en compensation du loyer payé à la Commune s'élevant à 915 € annuel pour un bureau Maison Colomer.**

**Madame Nicole Gardez-Espinet, Conseillère Municipale, demande des explications sur l'attribution de subventions à la « Coopérative Scolaire » de l'Ecole Maternelle et l'Ecole Élémentaire ; Nathalie Regond-Planas, Adjointe, répond que les montants sont calculés en fonction du nombre de classes et que pour l'Ecole Élémentaire cela comprend également une participation aux sorties scolaires.**

**Madame Nicole Gardez-Espinet, Conseillère Municipale demande des explications sur la subvention à « Culture et Bibliothèque », Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'achats de livres.**

**Monsieur Jacques Pelet, Conseiller Municipal, dit qu'il y a un imprimé Cerfa à télécharger pour les demandes de subventions.**

**Madame Monique Lopez, Adjointe, répond qu'une lettre à en-tête de l'Association est acceptable.**

**Monsieur Jacques Pelet, Conseiller Municipal, dit qu'il se rendra en Mairie pour connaître les statuts et la composition de l'Association « Saint Genis en Fête ».**

**Monsieur Claude Lobjoit, Conseiller Municipal, vante la valeur du Chœur Osrose ; toutefois, il regrette que l'association « Els Goïgs Traditionnels » n'ait pas de subvention attribuée.**

**Madame Monique Lopez, Adjointe, répond qu'aucune demande n'a été adressée.**

**Madame Nicole Gardez Espinet, Conseillère Municipale, sollicite la liste des Associations de la Commune avec les noms des présidents.**

**Madame Monique Lopez, Adjointe, répond que cette liste est disponible à « l'Office du Tourisme ».**

**Madame Annick Gayton, Conseillère Municipale, remarque qu'il n'y a aucune somme allouée au CCAS ;**

**Monsieur Jean Louis Got, Directeur Général des Services, répond qu'il s'agit d'une imputation budgétaire différente, crédits votés lors du Budget Primitif 2014.**

**VOTE à l'unanimité des présents et représentés l'attribution de subventions communales telles que proposée.**

**DIT que les crédits ont été ouverts au BP 2014 article 6574.**

### **3/ Résiliation Marché de Maîtrise d'œuvre Extension Mairie**

**Monsieur le Maire,**

**RAPPELLE qu'un marché de Maitrise d'œuvre portant sur « l'Extension de la Mairie » a été conclu le 29 Novembre 2010 avec Madame Thérèse Bellavista Maître d'œuvre, 3 Espace Ludovic Massé, 66620 Brouilla, Mandataire, co-traitant n°1, représentant « SOULAS ETEC Bureau Etude Structures », Co-traitant n°2, « DENJEAN Etude Electricité », co-traitant n°3, « BERNARDY Pasca II, Economiste de la Construction, co-traitant n°4, » BUCAS BET Fluides Thermiques » co-traitant n°5 ;**

**AJOUTE que le montant de la rémunération provisoire, basée sur une enveloppe financière de 500 000 € H.T, était établi à 40 000 € H.T et réparti aux stades successifs de la mission (ESQ, APS, APD-PC, PRO, ACT, DET, OPC-AOR)**

**PRECISE que l'article 25-2 du C.C.A.P (Cahier des Clauses et Administratives Particulières) indique : « conformément à l'article 33 du CCAG.PI, le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacune des phases techniques constituées par les éléments de mission tels que définis à l'article 1.4 du présent C.C.A.P et dont le coût par élément de mission figure dans l'ordre d'engagement »**

**PROPOSE, à l'Assemblée Communale, de mettre fin au marché de Maitrise d'œuvre et ses co-traitants conformément à l'article 25-2 du C.C.A.P.**

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire,**

**VOTE à l'unanimité des présents et représentés la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour « l'extension de la Mairie » avec Madame Thérèse Bellavista, Maître d'œuvre Mandataire et ses co-traitants.**

### **4/ Avis sur la Demande de Création d'une Chambre Funéraire par la « SCI Catois »**

Monsieur le Maire,

DIT que l'Assemblée Communale, à la demande de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, doit se prononcer sur la demande de création d'une chambre funéraire déposée en Sous Préfecture de Céret par dépôt de dossier le 6 Juin 2014 par la « SCI Catois ».

AJOUTE que cet avis, conformément à l'article R 2223-74 du CGCT doit être émis dans un délai de 2 mois.

RAPPELLE que le permis de construire afférent a été délivré le 13 Juin 2012 sous le numéro PC6617512A0005.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le 1<sup>er</sup> magistrat

EMET un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés à la demande de création d'une Chambre Funéraire par la « SCI CATOIS ».

5/ Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Monsieur Raymond LOPEZ, Maire

PROPOSE une motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de Saint Genis des Fontaines rappelle que les collectivités de proximité que sont les Communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

**En outre, la commune de Saint Genis des Fontaines estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.**

**C'est pour toutes ces raisons que Monsieur le Maire souhaite que la commune de Saint Genis des Fontaines soutienne les demandes de l'AMF :**

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,**
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,**
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.**

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu la motion**

**VOTE à la majorité des membres présents et représentés en faveur de la motion sauf un vote CONTRE Madame Nicole Gardez Espinet, Conseillère Municipale.**

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur Jacques Pelet, Conseiller Municipal, demande à Monsieur le Maire que soit inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal des anomalies très graves relevées par son groupe de travail sur les marchés de travaux.**

**Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.**

**La séance est levée à 19h35.**